

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT  
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2007**

**Le gouvernement, réuni ce mardi 13 novembre 2007, a examiné des projets de délibérations et pris des arrêtés. Une séance particulière au cours de laquelle, les membres du gouvernement ont accueilli le nouveau Haut Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, M. Yves Dassonville.**

**Professeur des écoles : création d'une « hors classe »**

Après 6 ans d'existence, le corps de professeurs des écoles du cadre de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré de la Nouvelle-Calédonie compte 330 agents.

Le gouvernement a approuvé une délibération instaurant une « hors classe » qui présente l'avantage d'allonger les perspectives de carrière des professeurs des écoles et incitera les plus anciens à demeurer plus longtemps en activité.

D'ores et déjà, 141 professeurs des écoles peuvent prétendre à cette « hors classe ».

Un quota prévoit toutefois que l'effectif total des « hors classe » ne pourra excéder 15 % de l'effectif total.

Les candidatures seront examinées par la commission mixte paritaire et sont soumises aux conditions suivantes :

1. Etre professeur des écoles de classe normale.
2. Avoir atteint au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de cette classe.
3. Etre inscrit au tableau d'avancement correspondant après avis de la commission administrative.

## **Refonte du statut des professeurs**

Le gouvernement a approuvé un projet de délibération poursuivant un double objectif :

1°) La suppression du corps des professeurs d'enseignement général de collège (les PEGC), remplacé désormais par le corps des professeurs certifiés auquel ces enseignants pourront accéder par voie de liste d'aptitude.

Les conditions d'inscription sur cette liste sont les suivantes :

- Etre enseignant titulaire.
- Justifier d'une licence ou d'un titre équivalent.
- Etre âgé d'au moins 40 ans.
- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 ans en qualité de titulaire.

Pour les PEGC d'EPS (Education Physique et Sportive), les conditions sont sensiblement différentes : outre la condition d'âge (40 ans au moins), il leur faut justifier de 15 années de services effectifs, dont 10 ans comme titulaire (sans exigence de titre).

2°) L'inscription dans la grille indiciaire des professeurs agrégés de la Nouvelle-Calédonie de trois échelons supplémentaires (échelle lettre A).

L'objectif de ce texte est de rallonger la durée de carrière de ces enseignants d'au moins 6 ans.

## **Aide au secteur du BTP**

Le conflit HOLCIM - USTKE a pénalisé de nombreuses entreprises du BTP. Le gouvernement a admis trois nouvelles entreprises à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance du chômage partiel :

- la société SUD AGGLOS : 6 salariés, pour un montant global de 412.403 CFP,
- la société VILLAS du PACIFIQUE : 1 salarié, pour un montant global de 73.108 CFP,
- la société ARBE : 271 salariés, pour un montant global de 19.812.208 CFP.

## **Une nouvelle tour de contrôle pour l'aérodrome de Wanaham-Lifou**

Le gouvernement a arrêté la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle tour de contrôle à l'aérodrome de Wanaham à Lifou.

L'ancienne tour, qui date de 1970, souffre de vétusté et d'infiltrations d'eau.

## **Une commission en lien avec le CSA sur les questions audiovisuelles**

Le gouvernement a modifié la composition de la commission de travail du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

La commission sera co-présidée par un membre du CSA et Pascal VITTORI, membre du gouvernement chargé de la communication audiovisuelle. Elle est constituée, comme l'indique une convention passée entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le CSA, de trois personnes nommées par le gouvernement. Il s'agit, sans changement, de Jean-Claude BRIAULT, Nicole WAIA et Emmanuel KASARERHOU. Par ailleurs, Pascal VITTORI siègera lors des réunions du Comité Technique Radiophonique (CTR) en qualité d'observateur.

### **Précisions sur le CTR :**

**Nombre :** Les CTR sont au nombre de 16, dont quatre Outre-mer.

**Mission :** Les CTR ont un rôle consultatif auprès du CSA, dans le cadre de l'examen des dossiers, lors des appels aux candidatures pour les radios et du contrôle du respect de leurs obligations par les titulaires d'autorisations.

Ce Comité, créée en 2004, a pour but d'examiner, une fois par an, tous les dossiers et enjeux audiovisuels concernant la Nouvelle-Calédonie : ouverture de fréquence, autorisation d'émettre.

### **Divers :**

- Mesdames Isabelle SPITZ et Nathalie THOMAS sont autorisées à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.
- La société « BOTHWELL » est autorisée à exercer les opérations de prestations de services en gestion immobilière.
- Les Docteurs Loïc GARBAM, Yann CHARPENTIER, Audrey BELLON et François ROUMEGOUS ont été autorisés à exercer en province Sud les missions sanitaires confiées par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire.
- Le gouvernement a pris un arrêté portant agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique pour la société AVENTURE MARINE Sarl pour le navire « PERSEE », ILES DES PINS CROISIERE pour le navire « TIMIE 2 », le COIN DU CAPITAINE pour les navires « JOE 1 » et « AVEREL 1 », LHOOQ pour le navire « CAPTAIN LHOOQ », PACIFIC CHARTER pour le navire « IKA LELE ».
- La société SNC PESCANA USINE est autorisée à céder son droit d'occupation constitutif de droits réels portant sur le lot n°83 d'une surface de 13 ares à Nouville, dépendant du domaine public portuaire de la Nouvelle-Calédonie au profit de la société SA PESCANA.

- Le gouvernement a modifié la composition nominative des membres du conseil d'administration et celle du conseil technique de l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS-NC) pour une durée d'un an.
  
- Le gouvernement a autorisé deux loteries :
  - L'APE de l'école du Sacré Cœur pour un montant de 550.000 F CFP ;
  - Association Kiwanis Club de Nouméa pour un montant de 1.000.000 F CFP.